

## Conditions Spécifiques TV payante d'Orange en outre-mer

Le client atteste du pouvoir, de l'autorité et de la capacité nécessaires à la conclusion et à l'exécution des obligations prévues aux présentes.

### ARTICLE 1. CONDITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES

Les présentes Conditions Spécifiques relèvent, des Conditions Générales d'Abonnement des offres Internet Haut Débit +TV, Internet Haut débit Pro + TV, des conditions spécifiques Les Optimales + Haut Débit +TV et Optimale pro internet + TV.

Les formulaires ou Conditions Particulières par lesquels le client (ci-après « le Client ») souscrit au bouquet de chaînes payant (ci-après « les Offres »), objets des présentes et les fiches tarifaires jointes en annexe font partie intégrante des présentes Conditions Spécifiques.

### ARTICLE 2. DESCRIPTION ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX OFFRES

**2.1** Les présentes Conditions Spécifiques ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles France Télécom met à la disposition du Client domicilié à la Martinique, Guadeloupe, Guyane<sup>(1)</sup> Réunion, St Martin, et St Barthélemy dans les zones de couverture (zone géographique au sein de laquelle France Télécom fournit l'Offre), les Offres pour ses besoins propres dans le cadre d'un usage strictement personnel et privé.

Le contenu des Offres, leurs dates et les conditions de disponibilités sont décrits dans la fiche tarifaire jointe en Annexe.

**2.2** Les Offres sont réservées aux Clients ayant activé la TV d'Orange dans le cadre des offres Internet Haut Débit + TV, les Optimales + Haut Débit +TV et pour les pros dans le cadre des offres Internet Haut débit Pro + TV et Optimale pro internet + TV à des fins strictement personnelles et privées. A titre dérogatoire, il est convenu d'autoriser la diffusion de la seule offre Orange sport par les clients exclusivement Pros dans les conditions et selon les caractéristiques strictement définies ci-après :

a) Collectivités (chambres d'hôtels, hôpitaux, cliniques, cellules pénitentiaires, lieux de réunion des membres des collectivités (pompiers, gendarmerie, armée), bureaux des organismes institutionnels (CSA, Assemblée nationale et ministères), les bureaux des Fédérations sportives, bureaux des agences de publicité, de société de presse, de cinéma, de radio et de Télévision.

b) dans les Bars (cafés, bars, restaurants).

L'exploitant de l'établissement au sein duquel Orange sport sera diffusée s'interdit toute exploitation commerciale de la diffusion. Il ne devra percevoir aucune rémunération de quelque nature que ce soit à ce titre.

**2.3** Le Client devra par ailleurs disposer d'un décodeur spécifique et compatible. Dans l'hypothèse où le Client n'en dispose pas à la souscription d'une Offre, il sera procédé à un échange préalablement à sa souscription.

**2.4** Le Client peut cumuler plusieurs Offres.

### ARTICLE 3. PROGRAMMATION

**3.1** Le Client prend note que la diffusion de la chaîne est conditionnée à l'accord de ces dernières et du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA).

**3.2** France Télécom attire de surcroît l'attention du Client sur la vigilance qu'il doit apporter sur le visionnage par des mineurs des programmes TV.

Conformément à la recommandation du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) du 15 décembre 2004 encadrant la diffusion des programmes de TV dits de catégorie V comprenant les œuvres cinématographiques interdits aux mineurs de moins de 18 ans et les programmes pornographiques ou de très grande violence, un système de double verrouillage est automatiquement mis en place dans le cadre du service de TV numérique et non désactivable. Pour accéder aux programmes de catégorie V, le client doit utiliser un code personnel d'accès spécifiquement dédié à cet usage. La création de ce code est obligatoire même lorsque le Client n'envisage pas de visionner de tels programmes. Le Client doit préserver la confidentialité de ce code personnel.

France Télécom rappelle au Client que le visionnage de programmes de catégorie V peut entraîner des troubles durables chez les mineurs, et que toute personne qui permet à un mineur d'accéder à ce type de programmes s'expose aux sanctions pénales prévues à l'article 227-22 du Code Pénal (jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende).



3.3 France Télécom peut être amenée à modifier sans préavis tout ou partie des programmes annoncés afin de respecter les prescriptions du CSA.

## ARTICLE 4. INSTALLATION ET MISE EN SERVICE

### 4.1 Installation par le client du Décodeur

Dans l'hypothèse où le Client doit procéder à l'installation du décodeur préalablement à l'accès à l'Offre, il doit se conformer au processus détaillé dans le guide d'utilisation du décodeur TV.

### 4.2 Mise en service

La mise en service est effective dans un délai maximum de quatre vingt seize (96) heures. Ce délai de mise en service est valable dans l'hypothèse où le Client dispose de la TV d'Orange au moment de la souscription d'une des Offres et à compter de la date de disponibilité de l'Offre souscrite.

France Télécom est fondée à facturer l'Offre à compter de la date de mise en service telle que définie ci-dessus.

## ARTICLE 5. ASSISTANCE

En cas de difficultés liées à l'installation et à l'utilisation du décodeur suite à l'échange, le Client peut contacter le service d'assistance téléphonique à l'installation, au numéro et aux horaires indiqués dans le guide d'utilisation du décodeur TV.

Dans les autres hypothèses, le Service Client compétent est celui que le Client contacte pour toute question relative à la TV d'Orange et décrit dans le contrat dont dépendent les présentes Conditions Spécifiques.

## ARTICLE 6. DURÉE - RÉSILIATION

Selon l'Offre souscrite, soit le contrat est conclu pour une durée de un (1) mois renouvelable tacitement sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties jusqu'à 3 jours avant le dernier jour du mois calendaire en cours soit il est conclu pour une durée indéterminée avec une période initiale de douze (12) mois au jour de la souscription ou si la date de souscription est antérieure à la date de mise à disposition à compter de cette dernière.

En cas de résiliation par le Client au cours de la période initiale d'Abonnement, il reste redevable des mensualités restant dues jusqu'à la date d'échéance de sa période initiale d'abonnement.

Le Client peut résilier l'Offre de plein droit par appel au service client (sauf conditions de résiliation spécifiques précisées dans le cadre d'une promotion particulière). La demande de résiliation prend effet à la fin du mois calendaire en cours, le client est facturé et reçoit ses chaînes jusqu'à cette date.

Le Client prend note que dans l'hypothèse où le contrat par lequel il dispose de l'accès à la TV numérique Orange se trouvait suspendu ou résilié et ceci pour quelque raison que ce soit, les présentes Conditions Spécifiques seraient de plein droit suspendues ou résiliées. Dans ce cadre, en cas de résiliation du contrat précité pendant sa période initiale pour motif légitime, les présentes Conditions Spécifiques seraient résiliées dans les mêmes conditions sans facturation des mensualités restant dues.

Ces Conditions Spécifiques de la TV payante prévalent sur toute version antérieurement datée.

## ARTICLE 7. PRIX

Le tarif des Offres est précisé dans la fiche tarifaire jointe en annexe.

## ARTICLE 8. RESPONSABILITÉ

### 8.1 Responsabilité de France Télécom

France Télécom n'est pas responsable sous quelque forme et de quelque manière que ce soit du contenu des programmes des chaînes composant les Offres ainsi que de l'usage que le Client en fait.

### 8.2 Responsabilité du Client

Le Client prend toutes les mesures nécessaires pour veiller personnellement aux précautions à prendre, à l'occasion du visionnage qui pourrait être fait par un mineur des programmes.

Le Client est seul responsable de son usage de l'Offre et de tout préjudice, direct, du matériel causé par lui-même à France Télécom ou à des tiers. Cette responsabilité s'applique notamment en cas de dommages causés par un matériel non conforme aux préconisations du guide d'installation et d'utilisation.

## ARTICLE 9. DROIT DE RÉTRACTATION

En cas de souscription à distance, le Client, personne physique agissant à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité professionnelle ou commerciale, bénéficie d'un délai de rétractation de sept (7) jours francs à compter de l'acceptation de l'offre.

Lorsque ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le Client peut exercer ce droit par courrier en l'adressant à :

**Orange - Service Client Internet**

**33734 BORDEAUX CEDEX 9**

Conformément à l'article L 121-20-2 du Code de la Consommation, le Client qui accepte d'utiliser le Service via son abonnement avant la fin du délai de sept (7) jours francs renonce expressément à bénéficier de son droit de rétractation.

## FICHE TARIFAIRE

### OFFRE DE TV PAYANTE D'ORANGE DU 25/11/10 AU 31/01/11

**Chaînes TV disponibles au 25/11/2010 sous réserve de l'accord des chaînes et du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA).**

**Chaînes accessibles pour les abonnés Orange dont la TV est desservie par satellite.**

- **Orange cinéma séries** : Engagement de 12 mois 12 €/ mois  
1 € par mois avec 3 mois à l'essai, dont le mois en cours

**Service non disponible depuis PC.**

Pour toute souscription à l'offre entre le 25/11/10 et le 31/01/11, faculté de résilier librement l'offre pendant les 3 premiers mois (dont le mois en cours) sur son espace clients sur orange.fr au plus tard le dernier jour de la période considérée. Au-delà, l'abonné reste engagé jusqu'à la fin de la période initiale d'engagement de 12 mois.

- **Orange sport** : Engagement de 12 mois. 6 €/mois  
1 € par mois avec 3 mois à l'essai, dont le mois en cours

**Service non disponible depuis PC.**

Pour toute souscription à l'offre entre le 25/11/10 et le 31/01/11, faculté de résilier librement l'offre pendant les 3 premiers mois (dont le mois en cours) sur son espace clients sur orange.fr au plus tard le dernier jour de la période considérée. Au-delà, l'abonné reste engagé jusqu'à la fin de la période initiale d'engagement de 12 mois.

- **bouquet adulte** <sup>(1)</sup> : Sans engagement 5,00 €/ mois incluant la chaîne suivante : Dorcel TV <sup>(1)</sup>

<sup>(1)</sup> " réservée aux adultes - code adulte. France Télécom rappelle au Client que le visionnage de programmes de catégorie V peut entraîner des troubles durables chez les mineurs, et que toute personne qui permet à un mineur d'accéder à ce type de programmes s'expose aux sanctions pénales prévues à l'article 227-22 du Code Pénal (jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende). "

*Le bouquet Adulte n'est pas disponible en Guyane.*